

## Au conseil communal de Prangins

### Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 03/06

#### **Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2006 - 2011**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Heidi Fuchs et de MM. Jacques Antoine, Markus Eberhard, Frédy Mühlethaler et Robert Bernet (rapporteur) s'est réunie le 23 novembre 2006.

Les membres remercient M. H.-R. Kappeler qui nous a fourni les renseignements nécessaires.

La commission est d'accord pour donner une attestation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières.

La commission rend cependant attentif, qu'en cas d'échange de terrain, seulement une éventuelle différence de prix serait limitée et non la valeur du terrain soumis à l'échange.

Cependant, la commission estime que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, qui pourrait provoquer un précédent, devrait avoir l'aval du Conseil Communal.

**La commission vous propose l'amendement suivant :**

**A procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales après approbation du Conseil Communal.**

#### **Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **le Conseil Communal de Prangins**

vu le préavis municipal No 03/06 concernant l'autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2006 - 2011

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu

que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1/

la Municipalité est autorisée à :

- Engager 100'000 francs par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance ; le nombre d'objets n'étant pas limité.
- Engager 1'500'000 francs au maximum, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations inférieures à 100'000 francs ).
- A procéder, **tel qu'amendé**, à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales après approbation du Conseil Communal.

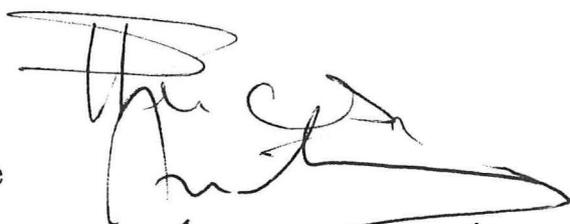
2/

la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2006 – 2011, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011.

Prangins, le 27 novembre 2006

La commission :

Heidi Fuchs

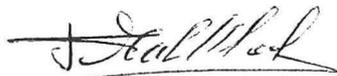


Jacques Antoine

Markus Eberhard



Frédy Mühlethaler



Robert Bernet (rapporteur)

